

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2023

Délibération ou arrêté n° 5

Date de convocation :
14/02/2023

Date d'affichage :
27/02/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 17

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

**Mise en place de la
fongibilité des crédits en
M57 en section de
fonctionnement et
d'investissement.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
24/02/2023

Et publication et notification du
27/02/2023

L' an deux mille vingt trois, le vingt – deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Arnaud Noblécourt, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Angéline Darras, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées : Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Emilie Aberbour

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %

du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et du budget.

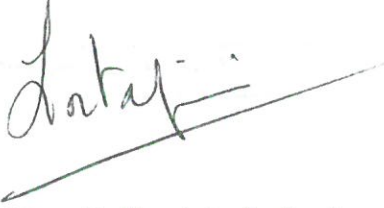
Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 080-218001782-20230222-052023-DE

investissement) déterminées à l'occasion
S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

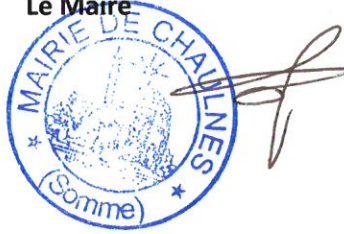
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie-Copé

Le Maire



Thierry LINEATTE